



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt le 26 mai, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, par visioconférence, après convocation légale en date du 20 mai 2020, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

M. RIMARK, Mme BAUDERE, M. CARREAU, Mme SARRAUTE, M. WINTERSHEIM, Mme MERCHADOU, M. LORIAUD, Mme HIMPENS, Adjoint, Mme MARECHAL, M. BAILLARGEAT, M. VERDIER, M. ELIAS, Mme DUBOURG, M. CASTETS, Mme QUERAL, M. BODIN, Mme BAYLE, M. SABOURAUD, Mme HOLGADO, Mme LUCKHAUS, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir:

Mme LANDAIS à Mme QUERAL, M. MONMARCHON à M. WINTERSHEIM

Etaient excusés:

M. GEDON, Mme BERTHIOT

Etaient absents:

M. INOCENCIO, M. GABARD

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M.SABOURAUD est élu secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 21

Conseillers votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

6 – AMÉNAGEMENT DES RUES DOCTEUR BOUTIN ET LAFON - APPROBATION DU PROGRAMME

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

La ville de Blaye poursuit les aménagements des espaces publics avec le double objectif : sécuriser et valoriser.

C'est dans ce contexte qu'il est envisagé d'intervenir sur la rue du Docteur Boutin et la rue Lafon.

Les travaux consistent à réaliser un cheminement organisé pour les piétons ainsi qu'une restructuration de la voirie et en option l'enfouissement des différents réseaux secs.

Afin de définir précisément la nature des travaux à réaliser puis ensuite en suivre la réalisation, il est nécessaire d'engager une mission de maître d'œuvre externe.

Le montant total de cette opération est estimé à :

- Travaux :
 - Aménagement de voirie : 65 000 € HT
 - Enfouissement réseaux de télécommunication et d'éclairage public (option) : 47 000 € HT
 - Enfouissement réseau électrique (option) : à étudier
- Prestations intellectuelles : 10 000 € HT
- Autres : publicité, aléa et révisions, ... : 2 000 HT.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver ce programme de travaux conformément à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (dite loi MOP).

Ce programme permettra de lancer la consultation afin de choisir, conformément à l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et au Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le maître d'œuvre de l'opération.

Les crédits sont prévus au budget principal M14, chapitre 23 article 2315 / chapitre 20 article 2031.

La commission n°6 (Equipement- Patrimoine-voirie-assainissement-cadre De Vie Et Qualité De Vie Et Le Handicap) s'est réunie le 15 mai 2020 et a émis un avis favorable.

Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 28/05/20
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20200526-61398-DE-1-1

Pour le Maire empêché,
Monsieur Francis RIMARK

